



RCS : LAVAL

Code greffe : 5301

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LAVAL atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1971 B 00006

Numéro SIREN : 557 150 067

Nom ou dénomination : FITECO

Ce dépôt a été enregistré le 11/12/2014 sous le numéro de dépôt 3374

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LAVAL

CS 415 (12 allée de la Chartre)
53004 LAVAL CEDEX
TEL: 02 43 59 70 80 - FAX : 02 43 58 15 67
www.infogreffefr

RECEPISSE DE DEPOT

FITECO
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

V/REF :

N/REF : 71 B 6 / 2014-A-3374

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE LAVAL certifie qu'il a reçu le 10/12/2014, les actes suivants :

Rapport du commissaire aux apports en date du 03/12/2014
- Apport de titres de sociétés

Concernant la société

FITECO
Société par actions simplifiée
rue Albert Einstein
Parc Technopole
53810 Changé

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2014-A-3374 le 11/12/2014

R.C.S. LAVAL 557 150 067 (71 B 6)

Fait à LAVAL le 11/12/2014,
Le Greffier



Gérard BIZIEN

Expert Comptable

*Inscrit au Tableau de l'Ordre de la Région Paris Ile de France
Commissaire aux comptes - Compagnie de Paris
Expert honoraire près la Cour d'appel de Paris*

"PROCES VERBAL"

Dépôt effectué au Greffe du Tribunal
De Commerce de LAVAL, le **11 DEC. 2014**
Sous le N° **2014A13374**
Le Greffier



RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

**APPORT EN NATURE DE TITRES DE LA SOCIETE ACC EXPERTISE
A LA SOCIETE FITECO**

3 décembre 2014

13, rue de Téhéran - 75008 PARIS

Tél : 01.53 53 47 47 - Port : 06.13.45.35.32 - Fax : 01.53 53 47 48 - E-mail : gbizien@gbizien.fr
N° de TVA intra : FR 80501208755

Rapport du commissaire aux apports

Apport en nature de titres de la société ACC EXPERTISE à la société FITECO

Aux associés,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par Monsieur le Président du Tribunal de commerce de LAVAL, le 19 novembre 2014, j'ai établi le présent rapport, conformément aux dispositions des articles L 225-147, R 225-7 et R 225-136 du Code de commerce, en qualité de Commissaire aux apports.

La valeur des apports en nature a été arrêtée dans le contrat d'apport signé par les parties concernées en date du 27 novembre 2014.

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée. A cet effet j'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales qui seront émises par la société bénéficiaire des apports.

Le présent rapport comporte quatre parties :

1. *Présentation de l'opération et description des apports*
2. *Diligences et appréciation de la valeur des apports*
3. *Avantages particuliers*
4. *Conclusion*

1 Présentation de l'opération et description des apports

1.1 Désignation des personnes et sociétés concernées

- *Personne apporteuse :*

Il s'agit de Monsieur Fabrice LEMAITRE, né le 29 janvier 1967 à CHERBOURG-OCTEVILLE (50), de nationalité française et demeurant à EQUEURDREVILLE HAINVILLE (50120), 19 rue Paul Doumer. Monsieur LEMAITRE est marié avec Madame Corinne PIGNOL sous le régime de la communauté légale réduite aux acquêts.

- *Société bénéficiaire des apports :*

La société FITECO qui est une Société par actions simplifiée, dont le siège social est fixé à CHANGE (53810), Parc Technopole, rue Albert Einstein. Cette Société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de LAVAL sous le numéro 557 150 067.

Elle a pour objet l'exercice des missions d'expert comptable et de commissaire aux comptes. Elle peut, sous le contrôle du Conseil Régional de l'Ordre, prendre des participations financières dans des entreprises de toute nature, ayant pour objet l'exercice des activités visées par les articles 2 et 22, al 7 de l'Ordonnance du 19 septembre 1945, modifiée par la loi du 8 août 1994, sans que cette détention constitue l'objet principal de son activité.

Son capital est de 6 430 800 euros, divisé en 21 436 actions de 300 euros chacune, entièrement libérées.

- *Société dont les titres sont apportés :*

Il s'agit de la société ACC EXPERTISE qui est une société à responsabilité limitée et dont le capital est de 20 000 euros divisé en 2 000 parts sociales de 10 euros chacune entièrement libérées. Elle a pour objet l'exercice des missions d'expert comptable et de commissariat aux comptes. Son siège social est situé à QUERQUEVILLE (50460), 120, rue Roger Glinel. Elle est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Cherbourg sous le numéro B 503 246 639.

Les statuts ne prévoient pas d'avantages particuliers attribués aux associés. Toutefois un pacte d'associés a été conclu le 8 février 2008 entre les deux associés actuels. Ce pacte prévoit, pour la valorisation de l'intégralité des titres de la société, une répartition différente de leurs pourcentages respectifs dans le capital de la société.

Les titres de cette société sont répartis de manière égale entre Monsieur Vincent LESDOS et de Monsieur Fabrice LEMAITRE qui détiennent chacun 1 000 parts sociales de 10 euros.

Monsieur Fabrice LEMAITRE apporte l'intégralité des 1 000 parts sociales qu'il détient dans la société ACC EXPERTISE, sachant que les 1 000 parts détenues par Monsieur Vincent LESDOS seront acquises, le jour de l'augmentation de capital, par la société FITECO qui détiendra ainsi la totalité du capital de la société ACC EXPERTISE.

1.2 Motifs et buts de l'opération

La Société FITECO, dans le cadre de sa croissance, souhaite intégrer de nouveaux associés et de nouvelles structures lui permettant d'accroître son rayonnement régional et présentant de fortes synergies avec ses établissements ou ses filiales.

Le présent apport répond à ces objectifs et permettra de renforcer la présence de FITECO dans le département de la Manche.

1.3 Description et évaluation des apports

Conformément au règlement n° 2004-1B du 4 mai 2004 du comité de la règlementation comptable, les apports de la Société ont été valorisés à la valeur réelle, à la date de l'effet de l'opération, dans la mesure où l'opération est réalisée entre Monsieur LEMAITRE et la société FITECO et qui n'ont aucun lien en capital.

Un pacte d'associés a été conclu entre les deux associés actuels d'ACC EXPERTISE. Ce pacte a prévu une répartition de la valorisation des titres de la société à raison de 61,10% pour Monsieur Fabrice LEMAITRE et de 38,90% pour Monsieur Vincent LESDOS.

L'apport des parts de Monsieur LEMAITRE a été évalué pour un montant de 636 509 euros.

Aucun passif, en contrepartie de l'actif apporté, ne sera mis à la charge de la Société bénéficiaire, de telle sorte que l'actif net apporté à la Société FITECO par Monsieur Fabrice LEMAITRE s'établit à six cent trente six mille cinq cent neuf euros (636 509 €).

La valorisation des 1 000 parts apportées a été calculée à partir de la valeur globale de la société ACC EXPERTISE. Celle-ci a été arrêtée ainsi à partir des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2014 :

- Situation nette	463 683 €
- Clientèle au bilan	532 000 €
- Valorisation de la clientèle	1 110 119 €

Situation nette rectifiée	<u>1 041 802 €</u>

La valorisation de la clientèle a été arrêtée en fonction d'un coefficient de 0,8 du montant du chiffre d'affaires réalisé au cours du dernier exercice du cabinet ACC EXPERTISE.

L'examen des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2014, n'appelle pas d'observations et en particulier j'ai pu examiner chacun des postes de l'actif et du passif de la société. En conséquence la situation nette de 463 683 euros reflète bien la différence entre l'actif (y compris les 532 000 euros de la clientèle) et le passif.

Compte tenu du pacte d'associés les 1 000 parts de Monsieur LEMAITRE ont été évaluées à 636 509 euros. De ce montant il a été convenu de déduire 14 400 euros correspondant à la perte certaine d'un client du cabinet ACC EXPERTISE à la suite de l'opération en cours.

1.4 Rémunération des apports

La valorisation de la Société FITECO, bénéficiaire de l'apport, a été retenue en fonction de l'évaluation prise en compte pour le Fonds Commun de Placement d'Entreprise, constitué par FITECO et sur la base du bilan clos au 30 septembre 2013. La valeur de l'action arrêtée à 2 147 euros a fait l'objet, comme tous les ans, d'un rapport d'un expert indépendant.

Le nombre d'actions FITECO correspondant à l'apport est donc de $622\ 109 : 2\ 147 = 289,76$ actions.

Ce chiffre a été arrondi à 289 actions et se concrétisera dans la société FITECO, en contrepartie des titres acquis, par une augmentation de capital de 86 700 euros, augmentation de capital assortie d'une prime d'apport de 533 783 euros, soit un total de 620 483 euros.

Compte tenu de l'arrondi à 289 actions, Monsieur LEMAITRE recevra une soultre, payable comptant, d'un montant de 1 626 euros.

Le capital de la Société FITECO sera ainsi porté de 6 430 800 euros à 6 517 500 euros.

La différence entre le montant net des apports (620 483 euros) et le montant de l'augmentation de capital (86 700 euros) sera inscrite au compte « prime d'apport » pour un montant de 533 783 euros, compte sur lequel porteront les droits des associés de la société bénéficiaire.

Les actions nouvelles seront entièrement assimilées aux actions antérieures avec effet à la date de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'apport d'actif.

1.5 Propriété et jouissance

La société FITECO sera propriétaire de 50% des parts sociales de la Sarl ACC EXPERTISE à compter du jour de la réalisation effective de l'apport et en aura la jouissance à compter du jour de l'assemblée générale extraordinaire constatant la réalisation définitive de l'apport.

Dans la mesure où la société FITECO acquerra également le jour de l'assemblée approuvant l'augmentation de capital et l'apport en nature des parts de Monsieur LEMAITRE, les titres de Monsieur LESDOS, elle sera propriétaire de la totalité du capital de la société ACC EXPERTISE.

Les 289 actions nouvelles seront, dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital, entièrement assimilées aux actions anciennes. Toutefois leurs droits aux dividendes sur les distributions de l'exercice en cours à la date de réalisation de l'apport, seront calculés « *prorata temporis* » en fonction du temps écoulé entre la date de réalisation de l'apport et la fin de l'exercice.

1.6 Charges et conditions

L'apport est consenti et accepté sous les conditions et charges ordinaires de fait et de droit.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Ces diligences ont consisté à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la



société bénéficiaire des apports, étant rappelé que ces diligences ne peuvent être assimilées à un audit d'acquisition, ni à une mission de due diligence. En tout état de cause, les conclusions de mes diligences ne peuvent être utilisées par des tiers susceptibles de prendre connaissance de ce rapport, notamment pour décider de faire ou ne pas faire.

Les travaux auxquels je me suis livré ont porté principalement sur les points suivants :

- Entretiens avec les dirigeants des sociétés concernées ;
- Prise de connaissance de la documentation juridique et financière utile à l'accomplissement de ma mission et j'ai obtenu toute précision sur les conditions économiques qui régissent l'opération.
- Examen des comptes annuels au 30 juin 2014 de la société ACC EXPERTISE et ceux du 30 septembre 2013 de la société FITECO.

J'ai comparé le montant des honoraires réalisés par la société ACC EXPERTISE soit 1 387 649 euros, avec la valeur retenue pour l'estimation de la clientèle, soit 1 041 802 euros. Le pourcentage moyen de valorisation de 80 % me paraît correct et ne laisse pas apparaître de surévaluation de la société dont les titres sont apportés.

Compte tenu du pacte d'associé conclu entre les deux associés de la société ACC EXPERTISE, il convient de rechercher de quelle manière la clientèle est valorisée dans l'apport de Monsieur LEMAITRE.

Celle-ci est le résultat de la somme de l'apport (622 109 €) et de la moitié de la situation nette négative, après neutralisation du montant de la clientèle figurant au bilan ($68\ 317\ € \times \frac{1}{2}$) :

soit 656 267 euros ($622\ 109 + 34\ 158$).

Le même calcul pour Monsieur LESDOS donne une valeur de clientèle de 439 451 euros :

Prix d'achat de ses parts : 405 293 €

Incidence de la situation nette : $68\ 317\ € \times \frac{1}{2} = 34\ 158\ €$

Part de la clientèle dans le prix d'acquisition : $405\ 293 + 34\ 158 = 439\ 451$ euros.

La somme de la quote-part de valorisation de la clientèle pour chacun des deux associés actuels équivaut bien au montant global de la valorisation de la clientèle après réduction des 14 400 euros du client perdu :

- Part de clientèle attribuée à Monsieur LEMAITRE	656 267 €
- Part de clientèle attribuée à Monsieur LESDOS	439 451 €
TOTAL	1 095 718 €

Ce montant est bien égal aux 1 110 119 € de valorisation globale diminués des 14 400 € du client perdu (arrondi de 1 euro).

- Ainsi pour Monsieur LEMAITRE le pourcentage de valorisation de la clientèle est de 95,6% :

Honoraires globaux du cabinet : $1\ 387\ 649 \text{ €} - 14\ 400 \text{ €} = 1\ 373\ 249 \text{ €}$

Pourcentage résultant : $656\ 267 / (1\ 373\ 249 \times \frac{1}{2}) = 97,7 \%$

J'estime que d'une part ce pourcentage est conforme à la pratique de valorisation des cabinets d'expertise comptable et de commissariat aux comptes et que d'autre part l'apport doit être analysé globalement avec l'acquisition des 1 000 parts de Monsieur LESDOS.

Pour ce dernier le pourcentage de valorisation est de 64 %.

Ainsi en tenant compte de la perte des 14 400 €, et naturellement de l'acquisition par FITECO des parts de Monsieur LESDOS, le pourcentage global de valorisation de la clientèle est de 79,8% :

$(622\ 109 + 405\ 293 + 68\ 317) / 1\ 373\ 249 = 79,8 \%$

Par ailleurs je me suis assuré, jusqu'à la date de ce rapport, de l'absence de faits ou d'évènements susceptibles de remettre en cause la valeur de l'apport.

2.2 Appréciation de la valeur des apports

L'évaluation du total de cet apport à 622 109 euros n'appelle pas de commentaires particuliers comme les paragraphes 1.4 et 2.1 le montrent.

3- AVANTAGES PARTICULIERS

L'opération d'apport projetée n'implique aucun avantage particulier octroyé aux parties concernées, hormis l'application du pacte d'associés de 2008. Ce pacte a prévu une répartition différenciée du produit de la réalisation de la cession de la société ACC EXPERTISE. En effet Monsieur LEMAITRE qui apporte ses titres et deviendra associé du cabinet FITECO, reçoit 61,10% de la situation nette réévaluée et Monsieur LESDOS 38,90 % de cette situation nette.

4-CONCLUSION

Sur la base de mes travaux, je conclus que la valeur de l'apport s'élevant à **622 109 euros** n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égale au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports. Par ailleurs je n'ai constaté aucun octroi d'avantages particuliers en dehors du pacte d'associé conclu entre Messieurs LEMAITRE et LESDOS.

Paris, le 3 décembre 2014

Gérard BIZIEN

Commissaire aux apports